



PREFET DU PUY DE DOME

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC -commune de LEZOUX-

Le Syndicat du BOIS DE L'AUMÔNE a déposé une demande concernant l'exploitation d'une déchèterie-pôle de valorisation-implantée Chemin du Béal, ZI « les Hautes » à LEZOUX (63190) et relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710-2a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 21 janvier 2019 au lundi 18 février 2019 inclus en mairie de LEZOUX.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en MAIRIE de LEZOUX, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les lundis, de 09h00 à 17h00
- les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 08h30 à 17h00
- les samedis de 09h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : politiques publiques – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LEZOUX.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Direction des collectivités territoriales et de l'environnement – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr *Il conviendra de préciser dans le mail l'intitulé du dossier concerné par l'observation formulée.*

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de LEZOUX. L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.